

Arrêté fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte académique

La rectrice de l'Académie de Limoges

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4; R. 914-5; R914-8; R. 914-10-1 et R. 914-10-2;

Vu l'arrêté du 14 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte académique :

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

DOS₂

Arrête

Article 1er:

La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres. Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1er janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

- 1° Membres représentants titulaires des maîtres : 3 ;
- 2° Membres représentants titulaires de l'administration : 3 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2:

Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3:

Le secrétaire général de l'Académie de Limoges est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

À Limoges, le 19 avril 2022

Pour la rectrice et par délégation, Le Secrétaire général adjoint Directeur des Relations Et des Ressources Humaines

Gilles DUMONT